



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/10/453

Services Techniques
TM/MG

OBJET : Arrêté de restriction du stationnement à l'occasion du criterium de judo qui aura lieu les 14 et 15 octobre 2023 au Pôle Sportif Pierre Mazeaud, rue de Lattre de Tassigny à Saint-Cyr-l'École à partir du 12 octobre 2023, 8 heures jusqu'au lundi 16 octobre 2023, 12 heures.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'organisation du criterium de judo, les 14 et 15 octobre 2023 à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à partir du 12 octobre 2023, 8 heures jusqu'au 16 octobre 2023, 12 heures, 15 mètres avant l'entrée du parking du Pôle Sportif Pierre Mazeaud, rue de Lattre de Tassigny à l'occasion du criterium de judo.

Article 2 : Les dispositifs anti-stationnement est mis en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 OCT 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 OCT 2023



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 10 octobre 2023